

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU
 CHABLAIS
 (S.I.A.C.)**

Siège social : 2, avenue des Allobroges - THONON-LES-BAINS

**Extrait du registre des délibérations
 SEANCE DU 03 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le trois mars à dix sept heures, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Aérospatiale d'Allinges sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MORACCHINI, Président.

Délégués présents

Titulaires CCBC : Christian VULLIEZ ; Christophe SONGEON ; Patrice BEREZIAT ; Michel BURGNARD ; Jean-François BAUD ; Pierre FILLON ; Marie-Christine CHARRIERE ; René GIRARD ; Jean-Pierre RAMBICUR ; Marie-Pierre BERTHIER ; Jean NEURY ; Jean-François KUNG ; Christian TRIVERIO ; Suzanne BRYE ; Hervé BURGNARD ; **Suppléants CCBC :** Josiane MOUCHET ; Geneviève SECHAUD

Titulaires CCCL : Joseph DEAGE ; François DEVILLE ; Gil THOMAS ; Thérèse BAUD ; Lucien CHESSEL ; Daniel CHAUSSEE

Titulaires CCHC : Jacqueline GARIN ; Romain GURLIAT ; Yannick TRABICHET ; Christophe MUTILLOD ; Gérald LOMBARD ; Gilbert GALLAY

Titulaires 2CVA : Bernard MAXIT

Titulaires SIEERTE : Jean-Yves MORACCHINI ; Charles RIERA ; Gilles CAIROLI ; Astrid BAUD-ROCHE ; Michèle CHEVALLIER ; Murielle DOMINGUEZ ; Gilles JOLY ; Jocelyne RAYMOND ; Alain COONE ; Marie-Laure ZANETTI-CHINI ; François PRADELLE ; Laurent GRABKOWIAK ; Patrice THIOT ; Marion LENNE ; Josiane LEI ; Florence DUVAND ; Jean-René BOURON ; Elisabeth GIGUELAY ; Joseph-Alexis BREUIL ; Bruno GILLET ; Josiane DEMIAUX

Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués titulaires présents	Nombre de délégués suppléants présents	Nombre de votants
97	49	2	51

Le Comité a nommé M. RAMBICUR secrétaire de séance.

Comité Syndical du 03 mars 2016

Point n°7 – Projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains – Concertation publique du 18 janvier au 18 mars 2016

Monsieur MORACCHINI, Président du SIAC, rappelle à l'assemblée que la concertation publique relative au projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, se déroule du 18 janvier au 18 mars 2016. Celle-ci est organisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage, au titre des articles L.103-2 du code de l'urbanisme et L.121-9 du code de l'environnement.

L'actuelle concertation publique porte sur le projet d'une liaison nouvelle entre Machilly et Thonon-les-Bains, d'environ 17 km, un des maillons de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Cet axe participe, avec l'amélioration de l'offre en transports en commun, au schéma de transport multimodal destiné à désenclaver le Chablais. Le projet de liaison autoroutière concédée conserve les caractéristiques principales de la route express à 2x2 voies déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006 et s'inscrit globalement dans une bande déclarée d'utilité publique (bande du projet carrefour des chasseurs-Machilly – Thonon-les-Bains). Cette déclaration d'utilité publique (DUP) arrive à échéance le 17 juillet 2016 et ne sera pas prorogée. En effet, la mise à péage modifie le bilan global de l'opération tel qu'apprécié dans le cadre de l'enquête publique initiale. Le Conseil d'Etat a ainsi considéré que la mise en concession de tout ou partie d'une section d'autoroute non prévue lors de la DUP impliquait un réexamen de l'utilité publique du projet et donc une nouvelle enquête publique. Il convient donc de reprendre l'ensemble de la procédure en vue d'obtenir une nouvelle DUP sur le projet de liaison autoroutière concédée.

La liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains vise à une meilleure accessibilité au territoire chablaisien, en faveur de l'attractivité touristique et des flux économiques, tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

Cette nouvelle infrastructure de type autoroutier permettra une réorganisation, hiérarchisation viaire qui favorise largement le développement des modes alternatifs à l'automobile, en lien avec une urbanisation maîtrisée et dense. Tel est l'un des grands objectifs du futur SCoT du Chablais.

En résumé, les principaux bénéfices de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains sont les suivants :

- un accès au Chablais plus aisé, rapide et sécurisé ;
- un report du trafic routier d'échanges et de transit sur ce nouvel axe de type autoroutier permettant ainsi une requalification des axes routiers existants (RD1005 et RD903) ;
- en conséquence, un délestage de la traversée des villages entraînant une réduction des vitesses, une amélioration de la sécurité routière, un meilleur partage de la voirie entre tous les modes, le développement des transports en commun (THNS sur la RD1005) et des modes doux, une réduction des pollutions visuelle, sonore, olfactive, atmosphérique, etc.

En revanche, pour que ce nouvel axe routier soit une réussite et donc garantir les bénéfices attendus, les membres du Comité syndical du SIAC jugent dissuasif le montant du futur péage. Des tarifications modulables selon les jours et horaires semblent plus appropriées au contexte local.

De même, l'amélioration de la connexion au reste du réseau autoroutier français par l'aménagement de la RD903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs conditionne largement l'utilité et l'utilisation de la future 2x2 voies Machilly-Thonon. Le SIAC souhaite que ce dernier tronçon soit aménagé au plus vite.

La concertation soumet aux observations du public deux variantes pour la barrière de péage à Perrignier. Chacune d'entre elles présentant des impacts environnementaux. Il est à noter que seule la solution n°1 a été intégrée dans le plan local d'urbanisme de Perrignier, approuvé le 25 janvier 2016. Le SIAC privilégierait cette même solution (variante à l'est de la RD 25) pour deux raisons : un accès direct au cœur de la zone d'activités et une consommation foncière agricole moindre. Quoiqu'il en soit, ces deux variantes devront effectivement être approfondies dans le cadre des études préalables à la DUP.

D'un point de vue hydrologique, il est mentionné que le projet prévoit des ouvrages assurant la transparence hydraulique. Le SIAC prescrit également la prise en compte de la trame bleue (maintenir les continuités sédimentaires et biologiques), de la trame verte (notamment le boisement des berges), des bassins d'alimentation des zones humides, de la protection contre les crues (cas des remblais dans le lit majeur), des modalités de rejets des eaux pluviales collectées et traitées, etc.

Les membres du Comité syndical relèvent ainsi l'importance de mener une démarche « éviter-réduire-compenser » au regard des impacts environnementaux (espaces stratégiques agricoles, zones naturelles protégées, réseau hydrographique, captage d'alimentation en eau potable d'Anthy-sur-Léman, bruit, etc.).

Cela étant exposé, Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la décision ministérielle du 7 juillet 1999 approuvant le schéma multimodal de désenclavement du Chablais, avec comme objectif fondamental la réalisation d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et le contournement de Thonon-les-Bains,

Vu le Décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005, dans lequel est inscrit le projet de liaison entre l'autoroute A40 et Thonon,

Vu la déclaration d'utilité publique en date du 17 juillet 2006, dont fait l'objet le projet,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAC du 23 février 2012 approuvant le SCoT du Chablais, dans lequel est inscrite cette liaison de type autoroutier,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAC du 23 février 2012 définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi du SCoT du Chablais,

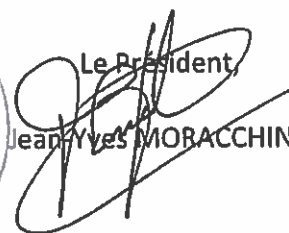
Considérant le schéma national de mobilité durable du 27 juin 2013,

Vu le Contrat de plan Etat - Région 2014-2020, Rhône-Alpes,

Considérant les atouts du projet pour le territoire,

- **SOUTIENT** la réalisation de cette liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, indispensable pour le développement du Chablais,
- **S'ENGAGE** à appréhender cette nouvelle infrastructure autoroutière dans le futur SCoT du Chablais en l'inscrivant dans un projet global de mobilité et d'aménagement raisonné,
- **DEMANDE** le lancement au plus tôt d'une étude pour l'aménagement du dernier tronçon du désenclavement du Chablais (RD903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs) et la réalisation de celui-ci dans un horizon proche,
- **DEMANDE** à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de verser la présente délibération au registre de la concertation publique se déroulant du 18 janvier au 18 mars 2016, pour le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains.



Le Président,

Jean-Yves MORACCHINI

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2016 et affichage le / /2016

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.